

capital de 200 , que le sieur Laure affecta et hypothéqua spécialement sur les propriétés , fonds et fruits de sa maison , située à Lyon , au territoire appelé *Terraille* , sur la paroisse Saint-Pierre et Saint-Saturnin.

En conséquence de cet acte , la chapelle fut bâtie en 1625 et 1626 , aux frais de Cœsar Laure . Ce fait est encore confirmé par le prix convenu le 16 avril 1625 avec les frères Pierre et Benoît Daurolles , maçons à Lyon , et par la quittance finale passée par ceux-ci , le 1^{er} mai 1626 , devant M^e Gajan , notaire .

Les différents travaux de construction et la décoration de la chapelle empêchèrent MM. les Confrères , que Cœsar Laure avait associés à sa bonne œuvre , de se réunir pour réciter leur office et exercer leurs fonctions avant 1636 . Ce fut seulement à cette époque qu'ils s'adressèrent , sous son nom , à Mgr. le cardinal de Richelieu , archevêque et comte de Lyon , afin d'obtenir des lettres qui leur étaient nécessaires pour la confirmation de leurs statuts , et pour avoir le droit de recevoir des legs en faveur des prisonniers . Elles leur furent accordées le 2 mars 1636 . Elles donnaient permission à la confrérie dite de la Miséricorde de s'ériger sous le vocable de la Décollation de saint Jean-Baptiste , de faire les mêmes offices , fonctions et œuvres de charité que pratiquait la confrérie des Pénitents établie à Rome , et de s'y faire agréger * , à condition toutefois qu'elle resterait en tout soumise à l'autorité , correction , visite et juridiction du Seigneur archevêque et de ses successeurs , et qu'elle ne sortirait de sa chapelle qu'après avoir obtenu leur autorisation . Dans le cas où cette permission leur eût été donnée

* Cette agrégation eut lieu neuf ans plus tard , le 15 août 1645 .